

Règlement jeu « Pierre Loti 2023 »

Mai – Juin 2023

Facebook et Instagram

ART. 1 – L'organisateur

La **Ville de Rochefort** (ci-après dénommée la collectivité organisatrice)

Dont le siège est situé 119 rue Pierre Loti – BP 60 030 – 17300 Rochefort Cedex

Organise au cours du lundi 27 mars au vendredi 21 avril, un jeu gratuit sans obligation d'achat, (ci-après dénommé « Jeu Pierre Loti 2023 ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible uniquement sur :

- la page Facebook Ville de Rochefort, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/Rochefort17>
- et la page Instagram Ville de Rochefort, à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/villederochefort/>

ART. 2 - Conditions de Participation

Ce jeu est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi qu'un compte Facebook et/ou Instagram.

Les Concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom, même identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram - pendant toute la période indiquée du jeu.

ART. 3 – Modalités du jeu

Le jeu se déroule du lundi 29 mai au vendredi 30 juin 2023.

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook Ville de Rochefort, accessible à l'adresse

<https://www.facebook.com/Rochefort17>

et/ ou la page Instagram Ville de Rochefort, accessible à l'adresse

<https://www.instagram.com/villederochefort/> durant la période indiquée.

Une question publiée sur chaque réseau dont la réponse résidera dans le programme du week-end dédié à Pierre Loti accessible à l'adresse <https://www.ville-rochefort.fr/week-end-loti-du-9-au-11-juin-loti-est-mort-vive-loti> sera posée chaque mardi à 12h et chaque jeudi à 12h sur le compte Facebook de la Ville accessible à cette adresse <https://www.facebook.com/Rochefort17> et sur la page Instagram accessible à cette adresse <https://www.instagram.com/villederochefort/>

Le jeu se déroule :

- semaine 22 du lundi 29 mai au vendredi 2 juin
- semaine 23 du lundi au vendredi 9 juin

- semaine 24 du lundi 12 au vendredi 16 juin
- semaine 25 du lundi 19 au vendredi 23 juin
- semaine 26 du lundi 26 au vendredi 30 juin

Le tirage au sort aura lieu via la plateforme sécurisée Lukky chaque mercredi à 12h et chaque vendredi à 12h des semaines sur la page Facebook accessible à cette adresse

<https://www.facebook.com/Rochefort17> sur la page Instagram accessible à cette adresse

<https://www.instagram.com/villederochefort/>

- semaine 22 du lundi 29 mai au vendredi 2 juin
- semaine 23 du lundi au vendredi 9 juin
- semaine 24 du lundi 12 au vendredi 16 juin
- semaine 25 du lundi 19 au vendredi 23 juin
- semaine 26 du lundi 26 au vendredi 30 juin

Au total 10 (dix) questions seront posées et par conséquent 10 (dix) tirages au sort seront effectués.

Les gagnants du jour seront annoncés en commentaires du post relatif au jeu pour lequel les internautes ont participé sur la page Facebook accessible à cette adresse

<https://www.facebook.com/Rochefort17> sur la page Instagram accessible à cette adresse

<https://www.instagram.com/villederochefort/>

Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ce jeu. La collectivité organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la collectivité et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

ART. 4 – Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook Ville de Rochefort, accessible à l'adresse

<https://www.facebook.com/Rochefort17>

et/ ou la page Instagram Ville de Rochefort, accessible à l'adresse

<https://www.instagram.com/villederochefort/>

durant la période indiquée du jeu.

Pour participer à un Concours sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page fan Facebook Ville de Rochefort, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/Rochefort17>, puis sur les publications dédiées au jeu
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication figurant dans la Timeline de la page fan Ville de Rochefort,
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Pour participer au jeu sur la page Instagram, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide,

- Se rendre sur la page Instagram Ville de Rochefort, accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/villederochefort/> puis sur la publication dédiée au jeu,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du jeu figurant dans la Timeline de la page fan Ville de Rochefort
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Les dates de participation du jeu sont indiquées es sur la publication dédiée au jeu.

ART. 5 – Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi les participations déclarées comme valides, c'est-à-dire dont la réponse à la question des mardis et des jeudis est correcte.

Le tirage au sort sera effectué, le lendemain du post relatif au jeu et la réponse sera donné en commentaire de ce dernier.

Le tirage au sort sera effectué par la Ville de Rochefort via la plateforme sécurisée Lukky accessible à l'adresse <https://www.lukky.app/fr>.

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Ville de Rochefort feront foi.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ART. 6 – Lots

Un gagnant sera désigné par tirage au sort sur la sur la page Facebook accessible à cette adresse

<https://www.facebook.com/Rochefort17> sur la page Instagram accessible à cette adresse

<https://www.instagram.com/villederochefort/>

Chaque gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée au jeu.

Le lot d'une valeur faciale d'environ 20 euros. Le kit à l'effigie de Pierre Loti est composé de

- 1 totbag
- 1 stylo
- 1 carnet de note
- Le calendrier manifestation
- Badge

Ce dernier ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Ville de Rochefort ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

La Ville de Rochefort se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La Ville de Rochefort se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ART. 7 – Conditions de remise des gains

Chaque gagnant sera sollicité les mercredis et les vendredis durant toute la durée du jeu en commentaires du post du jeu pour lequel il a participé.

La collectivité invite le gagnant à s'identifier en « MP – message privé » auprès de la Ville de Rochefort.

La collectivité lui confirme la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de la Ville de Rochefort.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la Ville de Rochefort sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de la collectivité qui pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot sera à retirer au :

- Musée Hèbre – 63 avenue Charles de Gaulle – 17300 Rochefort
- Du mardi au samedi 10 h - 12h30 et 14h - 18h

Tout gagnant ne retirant pas son lot dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi de la date de retrait possible par la Ville de Rochefort renonce à ce dernier et perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot sera adressé au gagnant résidant en dehors du département de la Charente-Maritime par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant. La collectivité demandera un justificatif de domicile en complément des éléments d'identité. La Ville de Rochefort ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou vol de la lettre ou du colis par les services postaux.

ART. 8 - Modification du Concours

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

La collectivité se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 9 – Autorisation de diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation au jeu, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook et/ou Instagram de la Ville de Rochefort, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

ART. 10 - Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.
Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1. PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2. LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir :

- identifiant Facebook pour un jeu se déroulant sur la page Facebook Ville de Rochefort.
- identifiant Instagram pour un jeu se déroulant sur la page Instagram Ville de Rochefort.

Elles sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, nécessaires à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise. Ces données ne sont pas conservées à l'issue de la date buttoir de remise des lots.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Concours :

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Elles sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, nécessaires à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise. Ces données ne sont pas conservées à l'issue de la date buttoir de remise des lots.

3. LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du jeu en cours.

Elles seront uniquement destinées à la collectivité aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins notamment commerciales.

4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5. LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est La **Ville de Rochefort** Située au 119 rue Pierre Loti – BP 60 030 – 17300 Rochefort Cedex

La société veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6. DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

ART. 10 – Responsabilités et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courriel à l'adresse suivante communication@agglo-rochefortocéan.fr dans un 7 jours maximum au tirage au sort.

Ce courriel devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ART. 11 - Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la collectivité.

ART. 12 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 - Consultation du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du Musée Hèbre 63 avenue Charles de Gaulle – 17300 Rochefort Cedex ou en ligne sur <https://www.ville-rochefort.fr/2023-annee-loti>